



L'agence fait payé l'électricité fournit au entreprise dans les

Par **droopy54**, le 11/03/2013 à 18:03

Bonjour

je ne sais pas quoi mettre comme sujet en fait ma question et la suivante :

Lorsque l'agence de location dont je dépends fait intervenir des entreprises (nettoyage d'appartement, Plombier....) ces entreprises se connecte sur une prise électrique qui dépend des communs en y jetant un coup d'œil, j'ai bien remarqué qu'il n'y avait pas de compteur ce qui veut dire que se sont les locataires qui payent la facture es ce normal ?

Et quand je pose la question à l'agence on noie le poisson

autre gros problème qui dure depuis que je suis arrivé

la pression d'eau a peine 0.8 Bars .Donc chaudière gaz a production d'eau chaude douche machine a laver une vraie galère

Es ce l'affaire de l'agence ? l'agence nous doit elle un minimum de jouissance et de bien être ? **merci**

Par **moisse**, le 11/03/2013 à 18:40

En réalité aucune charge n'est facturée directement aux locataires, toutes doivent l'être aux propriétaires.

Les charges sont répercutables en partie ou en totalité selon les items, mais seulement pour celles appartenant à la liste exhaustive annexée au décret n°87-713 du 26 août 1987.

Les charges d'entretien et de menues réparations en font partie, y compris l'énergie fournie pour effectuer ces opérations.

La pression d'eau que vous signalez est notoirement insuffisante. si vous avez un abonnement en direct faites intervenir votre fournisseur.
Sinon c'est bien à l'agence de lancer une remise en ordre, sans doute un réducteur défaillant..

Par **droopy54**, le **12/03/2013** à **07:49**

Bonjour

Et merci moisse pour ces informations

Pour la pression d'eau j'ai effectivement prévenu la saur et l'agence pour toute réponse on m'as gentilement dis que le cartier était en bout de réseau et que les boues accumulaient dans les tuyaux. Donc pas grand chose a faire si ce n'est que de refaire une nouvelle conduite parallèle donc gros travaux et gros frais a répercuter sur les locataires voila merci bonne journée

Par **moisse**, le **12/03/2013** à **08:09**

Je suis plus que sceptique sur les informations communiquées par la SAUR.

Celle-ci est astreinte à une obligation de service publique, est (ou gère) le réseau avant le comptage et ne saurait donc imputer aux locataires d'une résidence la réfection de ce réseau surtout s'agissant d'un défaut de conception et/ou d'entretien (accumulation des boues).

Il conviendrait donc d'écrire au Maire et lui demander une action.

Par **droopy54**, le **13/03/2013** à **07:32**

bonjour et de nouveau merci moise

je ne manquerais pas de retourner a la mairie et de relancer le sujet

bonne journée a vous